PLOUDALMEZEAU

Conseil Municipal

Séance du 10 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le 10 juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marguerite LAMOUR, Maire.

Étaient présents : tous les membres actuellement en exercice, à l'exception de ceux ayant donné pouvoir :

- Monsieur Michel LEOSTIC à Monsieur Yves STEPHAN
- Monsieur Michel GUENA à Madame Murielle LETARD
- Monsieur Gaël POISSONNEAU à Monsieur François-Noël PERHIRIN
- Madame Paule QUERE à Monsieur Bernard CROGUENNOC
- Madame Chantal QUIVORON à Monsieur René PELLEAU

Était absent : Monsieur Ronan CALVARIN

Madame le Maire salue les élus, le personnel, les correspondantes de presse et le public. Puis, elle témoigne de sa sympathie aux élus et agents dans la peine.

Elle évoque également la disparition de Madame Simone VEIL, femme d'exception, femme d'Etat qui aura marqué les générations.

Puis, elle apporte des informations suivantes :

- Monsieur Gaby SIMON, Doyen de la Commune, a été promu Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur, à titre militaire. Une cérémonie s'est déroulée à la maison de retraite où il réside, le 10 juin dernier.
- Elections présidentielles et législatives 2017 : remerciements aux bénévoles permanenciers et scrutateurs, au personnel communal, pour leur participation.
- Rythmes scolaires : le décret pris le 27 juin et parvenu le 29 juin dans les mairies ouvre la possibilité de déroger à la semaine des 4 jours et demi. Compte tenu des délais trop courts pour engager une concertation avec les établissements concernés, il a été décidé d'attendre une année avant de se positionner.

PLOUDALMEZEAU

- Ecole de musique communautaire : elle devient effective à compter de la rentrée au 1er septembre 2017. Il est précisé que les cours continueront à être dispensés au centre culturel l'Arcadie pour le secteur Nord du territoire, comme par le passé.
- Logements pour personnes âgées autonomes : ce projet va s'adosser au projet porté par la Maison de Retraite quant à la redéfinition de ses locaux (suppression des chambres doubles entre autres).
- Dégâts consécutifs à la tempête « ZEUS » du 6 mars : les expertises sont en cours par les compagnies d'assurance.
- Plusieurs témoignages de remerciement sont parvenus en Mairie : Station Locale de la SNSM, Associations (Les Ptits Bouts, Arzelliz Basket, UNC, Tennis de Table, Clubs de pétanque).

Constatant que le quorum est atteint et que l'Assemblée peut valablement délibérer, le Maire ouvre la séance, déroule l'ordre du jour.

Annonces des actes pris par le Maire en de la délégation accordée (Article L2122-22 CGCT)

- Construction d'un bâtiment culturel et sportif (complexe sportif n°1)

Lot	Entreprise retenue	Montant €HT (hors option)	Date de notification
1- Gros Œuvre	BRITTON (Plabennec)	390 000	10/07/2017
2-Charpente bois	BRITTON	160 000	10/07/2017
3-Charpente métallique-serrurerie	BRITTON	59 000	10/07/2017
4-Etanchéité	ABER ETANCHEITE (Saint Renan)	69 255.62	10/07/2017
5-Couverture zinc	ABER ETANCHEITE	69 843.10	10/07/2017
6-Menuiseries extérieures	SERRURERIE BRESTOISE ALU (Guipavas)	105 000	10/07/2017
7-Cloisons	ALB 29 (Brest)	59 500	10/07/2017
8-Faux-Plafonds/Acoustique	LE GALL PLAFONDS (Brest)	20 500	10/07/2017
9-Murs mobiles	ALGAFLEX (Sainte Balise du Buis - 38)	22 910	10/07/2017
10-Menuiseries intérieures	COLLEAU (Lampaul-Plouarzel)	92 000	10/07/2017
11-Revêtements de sols	GORDET (Plabennec)	132 000	10/07/2017
12-Electricité	LE BOHEC BENOIT (Landivisiau)	81 000	10/07/2017
13-Chauffage/ventilation	LE BOHEC SAS (Plouvorn)	180 000	10/07/2017
14-Plomberie	LE BOHEC SAS	51 000	10/07/2017

15-Equipements sportifs	ACL SPORT NATURE (Beignon - 56)	35 472.48	10/07/2017
16-Peinture	FIEL (Plouguin)	26 500	10/07/2017
17-Signalétique	OPTIMA (Brest)	11 500	10/07/2017
18-VRD	STPA (Plouarzel)	92 000	10/07/2017
19-Stores	SIZORN (Ploudaniel)	9000	10/07/2017
TOTAL hors option		**1 666 483.20**	

- Réalisation d'une ligne de trésorerie

LIGNE DE TRESORERIE DE 380 000 €
Renouvellement pour 2017

PROPOSITION SUITE NEGOCIATION

Montant de l'autorisation			**380 000 €**
Durée			**1 an**
	ARKEA Banque (filiale du Crédit Mutuel)		
Commission	0,25 % du montant soit 950 €		
Commission de non utilisation	-		
Frais de dossier	-		
Minimum de tirage	10 000 €		
Mode de tirage	Par accès domiweb en J avant 15 h 00 ou en J+1 après 16 h 00		
Règlement des intérêts	Intérêts arrêtés à chaque fin de trimestre		
Taux d'intérêts	**Index**	**marge**	**Base**
	TI3M	1,18%	360 J
Validité de l'offre	Jusqu'au 12/07/2017		

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le Maire propose la candidature de Madame Mélissa THOMAS. Monsieur Hervé REFLOCH se déclare candidat.

Résultat du vote : Madame Mélissa THOMAS : 23 voix, Monsieur Hervé REFLOCH : 5 voix.

Madame Mélissa THOMAS est élue secrétaire de séance, à la majorité des voix, par vote à main levée, autorisé à l'unanimité par l'Assemblée.

Approbation du compte-rendu de la précédente séance

Répondant à la question posée par Monsieur PELLEAU, il est précisé que le tirage au sort des jurés d'assises a été fait, publiquement, en Mairie, le 11 mai, en présence de deux assesseurs (Monsieur Mickaël RAGUENES, et Madame Véronique TALARMAIN) et du Maire de Lampaul-Ploudalmézeau, commune associée. Cette démarche a été annoncée par voie de presse et de bulletin également.

Le compte-rendu est approuvé à la majorité des suffrages exprimés.

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 28 - POUR : 22 - CONTRE : 5 – ABSTENTIONS : 1

Demande de rajout d'un point à l'ordre du jour

Le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour le rajout de deux points à l'ordre du jour, pour des dossiers parvenus en Mairie après l'envoi des documents aux élus :

- Cession gratuite à Keruscat
- Avis sur la création d'une chambre funéraire à St Roch

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 28- POUR : 28

I – ADMINISTRATION GENERALE

1 – COMPTE RENDU DE LA COMMISSION « TRAVAUX-BÂTIMENTS »

La Commission « Travaux-Bâtiments » s'est réunie le 18 mai dernier. Monsieur STEPHAN, Adjoint en charge de cette compétence, commente le compte-rendu :

- **Voirie-réseaux :**
  - Restructuration du centre bourg – tranche 4 phase 2 : le chantier de la quatrième tranche est en cours de finition (depuis la réunion). La pose des pavés a impacté la circulation lors de cette tranche. Les murets ont été construits en même temps Place Chanoine Grall et rue Jules Fortin. Les enrobés sont presque terminés.
  - Restructuration du centre bourg – tranche 5 phase 1 : les travaux vont débuter à l'automne rues Yves Talarmain, Louis Déniel, Théodore Botrel par la rénovation des réseaux humides. La consultation des entreprises est en cours.

- Restructuration du centre bourg – Tranche 5 phase 2 : l'aménagement de surface commencera en début d'année prochaine.
- Aménagement de la rue d'Anter Hent : les travaux sont terminés. Les usagers et riverains sont satisfaits.
- Différents travaux à venir :
  - Rues de Ridiny et Créach Al Louarn : rénovation de la portion de voie comprise entre la rue de la gare et la rue du calvaire ce qui permettra de transférer cette voie à l'Intercommunalité puisqu'elle fait partie du schéma des voiries d'intérêt communautaire.
  - Logements Armorique Habitat rue Mgr Raoul : en cours de construction.
  - Projet Urbain Partenarial à Keruscat : lotissement de 18 lots. Les travaux sont estimés à 300 000€ et sont pris en charge à 80% par le lotisseur.
  - Divers travaux de reprise de voirie à la rentrée

- **Bâtiments**
  - Complexe sportif n°1 : les plans ont été projetés en commission. Les travaux vont démarrer mi-septembre pour se terminer en août 2018. Les bungalows actuels ont été déménagés : les vestiaires rue de Kerber, l'Espace Jeunes et le local pour l'association Courir à Ploudal sur le terre-plein de la piste d'athlétisme
  - Rénovation de la cantine centrale : plafonds et sols pour améliorer l'acoustique et le confort des enfants et du personnel. Les tables et chaises vont être également remplacés.
  - Rénovation de l'accueil de la Mairie : mise aux normes PMR de l'entrée et des banques d'accueil ainsi que du poste pour l'enregistrement des cartes nationales d'identité et passeports. Début des travaux mi-septembre pour trois semaines
  - Sécurisation dans les écoles dans le cadre du Plan VIGIPIRATE : installation des interphones dans les deux écoles publiques durant les vacances.
  - Travaux de dédoublement des sanitaires à kéribin
  - Ancien local de tri de La Poste : pas de travaux au regard des délais donnés par la Poste pour ses propres travaux

2 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE

A. Modification des statuts

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que **le Syndicat Mixte de la Pointe de Saint Mathieu** a été créé par arrêté préfectoral en date du 3 février 1997. Compte tenu de la volonté de divers partenaires de se retirer de ce syndicat, le Conseil Communautaire, en date du 17 mai 2017, a été amené à se prononcer sur l'engagement du processus de dissolution de ce syndicat.

Les compétences de ce syndicat sont d'aménager le site de la Pointe de Saint Mathieu à Plougonvelin en participant au syndicat mixte pour l'aménagement du site.

PLOUDALMEZEAU

En vertu du principe de spécialité, la Communauté ne peut intervenir que sur les champs qui lui ont été dévolus par les communes membres. En conséquence, il convient d'amender les statuts de la Communauté afin que ceux-ci intègrent la gestion du site de la Pointe de Saint Mathieu.

Aussi, il est proposé de compléter dans la partie « compétences obligatoires », dans la sous-partie « développement économique », et en son point 4, les actions pour le tourisme, la mention suivante :

« Aménager, valoriser, entretenir et exploiter le site touristique et patrimonial de la Pointe de Saint Mathieu ».

Cet alinéa supplémentaire vient conforter la compétence communautaire inscrite dans les statuts pour l'accueil et l'animation sur ce site qui reste libellée comme suit :

- Assurer l'accueil, l'information et les visites sur le site de la Pointe de Saint Mathieu
- Coordonner l'animation sur le site de la Pointe de Saint Mathieu
- Inciter les associations présentes et gestionnaires d'équipements à organiser un accueil concerté sur le site de la Pointe de Saint Mathieu

Par ailleurs, il est proposé **d'opérer quelques petits ajustements de forme dans l'écriture des statuts s'agissant des compétences optionnelles** :

Tout d'abord, dans le cadre des compétences optionnelles, le titre « politique du logement social d'intérêt communautaire » est remplacé par la mention inscrite dans la Loi à savoir « politique du logement et cadre de vie ».

Ensuite, il y a lieu de rattacher à la compétence assainissement la mention « étude sur la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement pluvial » et non plus dans la partie consacrée aux « paysages et cadre de vie ».

Enfin, **dans la partie compétences facultatives**, la « gestion d'une école de musique communautaire » a lieu d'être intégrée dans le volet « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 mai 2017 proposant la modification statutaire ci-dessus présentée,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
DECIDE de valider la modification des statuts telle que présentée.

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 28 - POUR : 28

PLOUDALMEZEAU

B. Fixation du nombre et de la répartition des sièges au Conseil Communautaire

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de modifier la composition du Conseil Communautaire.

Le renouvellement du conseil municipal de la commune de Lampaul-Plouarzel (en raison du caractère incomplet de celui-ci) afin de le compléter pour pouvoir procéder à l'élection d'un nouveau maire, oblige préalablement à revoir la détermination du nombre de conseillers communautaires. La composition actuelle du Conseil Communautaire résulte d'un accord local arrêté par le Préfet du Finistère, en date du 19 septembre 2013.

A la suite de la censure par le Conseil Constitutionnel des dispositions qui avaient permis à de nombreux territoires de convenir d'un accord local de répartition des sièges l'année précédant les élections municipales et communautaires de 2014, les parlementaires ont souhaité recréer la possibilité de s'accorder sur la détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Le législateur s'est inspiré de la jurisprudence constitutionnelle pour apporter la garantie que les nouvelles règles ne méconnaissent pas le principe d'égalité devant le suffrage, ce qu'a confirmé le Conseil constitutionnel dans sa décision n° 2015-711 DC (5 mars 2015). C'est l'objet de la Loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire (en respectant un principe général de proportionnalité).

L'article 4 de cette Loi du 9 mars 2015 stipule qu' « En cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire en application du même article L. 5211-6-1, dans sa rédaction résultant de la présente loi, dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal. »

Le nouvel accord local doit être approuvé par les conseils municipaux, à la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Le tableau ci-dessous présente la répartition actuelle, le calcul d'une répartition suivant le régime de droit commun ainsi qu'un possible accord local :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition actuelle	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)	Nombre de sièges (proposition accord local)
Saint Renan	8026	7	8	8
Ploudalmézeau	6307	6	6	7
Locmaria-Plouzané	4923	5	4	5
Milizac-Guipronvel	4302	5	4	5
Plougonvelin	4015	4	4	4
Plouarzel	3701	4	3	4
Le Conquet	2681	3	2	3
Lampaul-Plouarzel	2100	3	2	2
Ploumoguer	1961	2	1	2
Porspoder	1808	2	1	2
Landunvez	1487	2	1	2
Lanrivoaré	1453	2	1	2
Plourin	1253	2	1	2
Lanildut	946	2	1	1
Brélès	885	2	1	1
Lampaul-Ploudalmézeau	827	1	1	1
Trébabu	342	1	1	1
Tréouergat	324	1	1	1
Ile-Molène	151	1	1	1
Total	**47 492**	**55**	**44**	**54**

A défaut d'accord dans le délai imparti, il sera fait application du droit commun qui porterait à 44 le nombre de conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire, réuni en commission plénière le 28 juin 2017, après avoir pris connaissance du nouveau contexte juridique et de la possibilité de mise en œuvre d'un nouvel accord local, a rendu un avis favorable sur l'accord local proposé dans le tableau ci-dessus, portant à 54 le nombre de délégués communautaires, et le soumet aux conseils municipaux pour décision.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-6 et L.5211-6-1 ;

Vu la loi n°2015-264 du 09 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu la proposition du conseil communautaire réuni en commission plénière en date du 28 juin 2017,

PLOUDALMEZEAU

Le Conseil Municipal est invité à approuver le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires suivants :

Nom de la commune	Nombre de sièges accord local
Saint Renan	8
Ploudalmézeau	7
Locmaria-Plouzané	5
Milizac-Guipronvel	5
Plougonvelin	4
Plouarzel	4
Le Conquet	3
Lampaul-Plouarzel	2
Ploumoguer	2
Porspoder	2
Landunvez	2
Lanrivoaré	2
Plourin	2
Lanildut	1
Brélès	1
Lampaul-Ploudalmézeau	1
Trébabu	1
Tréouergat	1
Ile-Molène	1
Total	**54**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
APPROUVE le nombre et la répartition des sièges au Conseil Communautaire tel qu'établi ci-dessus.

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 28 - POUR : 28

PLOUDALMEZEAU

3 – AVENANT A LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE – EXTENSION DU PERIMETRE DES ACTES CONCERNES

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération, adoptée le 7 avril 2015, permettant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité via le site internet du Syndicat Mixte Megalis Bretagne, à compter du 1er juillet 2015.

A cet effet, une convention de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité avait été signée avec le Syndicat, un avenant avait lui été signé avec la Préfecture. Ils concernaient les arrêtés, délibérations, marchés, etc.

Les documents budgétaires étaient exclus de ce champ d'application.

Par courrier en date du 22 mai 2017, Monsieur le Préfet du Finistère a transmis à l'ensemble des Maires et Présidents d'EPCI, une proposition d'avenant permettant la dématérialisation de l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité dont les documents budgétaires.

La transmission des documents budgétaires porte sur un exercice budgétaire complet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
AUTORISE le Maire à signer l'avenant présenté ainsi que toute autre document s'y rapportant.

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 28 - POUR : 28

4 – INSTALLATION DES SYSTEMES DE VIDEOPROTECTION

Madame le Maire et Monsieur NORMANT, Conseiller délégué à la Sécurité, apportent des informations quant à ce dossier. Compte tenu des dégradations récurrentes sur les bâtiments communaux et des incivilités recensées, il parait pertinent de procéder à l'installation de la vidéoprotection dans la Commune, à l'instar de ce qui se fait dans bon nombre de collectivités.

Un travail s'est engagé avec le référent « vidéoprotection » au sein du Groupement de Gendarmerie du Finistère, en lien avec le Pôle Sécurité Municipal.

Plusieurs formalités sont à mener avant la mise en œuvre effective du dispositif.

Le Maire précise que le moment venu, en fin d'année vraisemblablement, elle réunira le Conseil Municipal pour la présentation détaillée du programme en présence des Forces de l'Ordre.

La présente délibération a pour objectif de recueillir l'avis du Conseil Municipal sur le principe de cette installation de vidéoprotection afin d'aller plus avant ou non dans l'étude.

PLOUDALMEZEAU

Répondant à Monsieur CROGUENNOC quant au retour d'expérience, le Maire précise que les Communes dotées de ce dispositif voient le taux de délinquance chuter de façon très conséquente (jusqu'à 80%).

Le coût de l'opération ne peut être connu précisément à ce jour ; il est rappelé qu'un crédit de 100 000€ au vote du Budget 2017 de la Commune (opération d'investissement n°10).

S'agissant d'autres moyens à mettre en œuvre pour lutter contre les incivilités, la Commune intervient par le Projet Educatif Territorial qui permet par le biais d'actions diverses d'éduquer les enfants à la citoyenneté, au respect, avec l'Espace Jeunes par la prévention autour de sujet tels les conduites addictives. Tout en rappelant que l'éducation des enfants relève de la mission des parents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
ACCEPTE le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité des biens
AUTORISE le Maire à lancer les études et toutes les demandes d'autorisation nécessaires à la mise en place et à l'exploitation du projet (Préfecture, CNIL, ...)
AUTORISE le lancement de toutes les démarches et prestations correspondantes nécessaires à la mise en œuvre du projet
AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs au projet

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 28 - POUR : 23 – ABSTENTIONS : 5

II – AFFAIRES FINANCIERES

1- SERVICES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT » : RAPPORTS ANNUELS 2016

Madame le Maire fait connaître à l'Assemblée que le rapport annuel des services « Eau » et « Assainissement » doit être transmis par le délégataire à la Collectivité et présenté au Conseil Municipal, selon l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur MARVILLON passe en revue les principaux indicateurs figurant dans ces deux contrats et présentés dans le diaporama diffusé : abonnés, qualité de l'eau, rendement des ouvrages, prix et performance du service, travaux réalisés, etc.

Les études bactériologiques réalisées par l'ARS ont conclu à une bonne qualité de l'eau. Le taux de nitrate de l'eau potable de la Commune est classé dans la strate la plus faible (16 mg/l pour une moyenne admissible à 50 mg/l).

PLOUDALMEZEAU

Concernant les eaux de baignade, il est précisé à Monsieur CROGUENNOC que la pluviométrie impacte leur qualité. A chaque épisode de pluie, les autorités sanitaires alertent la Collectivité qui prend aussitôt les mesures ad hoc.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu à partir du document présenté,
PREND ACTE de la présentation du rapport des services « Eau » et « Assainissement » pour l'année 2016.

2- SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'ELECTRIFICATION DU FINISTERE : EFFACEMENT DES RESEAUX RUE YVES TALARMAIN

Madame le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre de la cinquième tranche des travaux de restructuration du centre bourg, des travaux d'effacement de réseaux sont à prévoir rue Yves Talarmain.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la Commune de Ploudalmézeau afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la Commune au SDEF, sur le programme triennal 2018-2020.

L'estimation des dépenses se monte à :
- Réseau Basse Tension. : 157 981.62€ HT
- Eclairage Public : 51 226.41€ HT
- Réseau téléphonique (génie civil) : 31 390.30€ HT
- Soit un total de 240 598.33€ HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :
- Financement du SDEF : 175 981.62€
- Financement de la Commune :
  - 0.00€ pour la basse tension
  - 33 226.41.€ pour l'éclairage public
  - 37 668.36.€ pour les télécommunications
  - Soit au total une participation de 70 894.77 €

Les travaux situés rue Yves Talarmain ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication. Le montant de la participation de la Commune aux travaux de communications électroniques est désormais calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux, soit 37 668.36 euros TTC pour les réseaux de télécommunications.

PLOUDALMEZEAU

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maitrise d'ouvrage de la Commune et non du SDEF. Il y a lieu de réaliser une convention de maitrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
ACCEPTE le projet de réalisation des travaux d'effacement rue Yves Talarmain – (programme triennal 2018 et +)
ACCEPTE le plan de financement proposé par le Maire, et pour le versement d'une participation estimée à un montant de 70 894.77 euros
AUTORISE le Maire à signer la convention de maitrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la Commune et le SDEF et ses éventuels avenants

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 28 - POUR : 28

3 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

A. Association « Gym des Trois Abers » : subvention exceptionnelle

Madame le Maire fait connaître à l'Assemblée que le club de gymnastique des Trois Abers sollicite un soutien à titre exceptionnel auprès de la Commune.

Cette demande est motivée par les éléments suivants : progression importante des effectifs du club, besoin en acquisition et renouvellement de matériel sportif du fait de l'évolution des gymnastes en compétition.

Il est proposé d'accorder une subvention, à titre exceptionnel, au club de gymnastique des Trois Abers, à hauteur de 500 euros.

Les crédits correspondants figurent au chapitre 65 (compte 6574).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
DECIDE de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500€ au club de gymnastique des Trois Abers.

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 28 - POUR : 28

PLOUDALMEZEAU

B. Association ESTRAN

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a délibéré lors de la séance précédente pour l'attribution de subventions aux associations et organismes divers.

S'agissant de l'association « l'Estran », compte tenu de la concertation engagée avec ses responsables, pour le volet animation communale, il avait été annoncé que la subvention serait votée à la prochaine séance.

Il est proposé le maintien de la somme attribuée l'an dernier, soit 5000€.

Les crédits correspondants figurent au chapitre 65 (compte 6574).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
DECIDE d'attribuer la subvention à l'association tel que présentée

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 28 - POUR : 28

4 – GARANTIE D'EMPRUNT ARMORIQUE HABITAT : DELIBERATION MODIFICATIVE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération, adoptée le 29 mai dernier, par laquelle le Conseil Municipal a accordé, à l'organisme bailleur Armorique Habitat, la garantie du contrat de prêt pour la construction des pavillons locatifs rue Mgr Raoul. A des fins de précisions pour la Caisse des Dépôts, il convient de modifier la délibération comme suit :

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu le contrat de prêt n°63959 en annexe signé entre la Société anonyme d'HLM d'Armorique ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 531 857€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°63959 constitué en une ligne du prêt.

Ledit contrat a été transmis aux conseillers et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée aux conditions suivantes :

- Elle est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au remboursement complet de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

PLOUDALMEZEAU

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2017-031 du 29 mai 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, DECIDE d'accorder la garantie du contrat de prêt sus nommé.

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 28 - POUR : 23 – ABSTENTIONS : 5

5 – BUDGET PRINCIPAL (COMMUNE) : DECISIONS MODIFICATIVES

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'effectuer des opérations d'ordre comptable.

1/ Dans le cadre des travaux effectués en régie, il convient d'ouvrir des crédits sur les chapitres 040 et 042 (écriture d'ordre) afin de les comptabiliser en section d'investissement, une fois terminés.

2 / Dans le cadre des participations communales aux travaux effectués par le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère sur le territoire de la Commune de Ploudalmézeau, suite à la réception de conventions supplémentaires et en accord avec la nomenclature comptable, il convient de passer ces écritures sur le chapitre 204.

3 / La comptabilisation des travaux du SDEF sur les points lumineux conditionnent des flux budgétaires qui nécessitent l'ouverture de crédits sur le chapitre 041 (écritures d'ordre).

Il est ainsi proposé une délibération modificative selon le détail joint.

29178	COMMUNE DE PLOUDALMEZEAU	DM n°1 2017
Code INSEE	COMMUNE DE PLOUDALMEZEAU	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ET TRAVAUX EN REGIE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-722-820 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
D-2135-820 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21534-20-814 : EFFACEMENT ET EXTENSIONS DES RESEAUX SOUPLES	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-13251-20-814 : EFFACEMENT ET EXTENSIONS DES RESEAUX SOUPLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
D-2041582-20-814 : EFFACEMENT ET EXTENSIONS DES RESEAUX SOUPLES	0,00 €	130 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	130 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21533-20-814 : EFFACEMENT ET EXTENSIONS DES RESEAUX SOUPLES	130 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	130 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	130 000,00 €	170 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €
Total Général		50 000,00 €		50 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, DECIDE d'adopter la modification proposée au Budget Principal de la Commune.

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 28 - POUR : 23 – ABSTENTIONS : 5

III – RESSOURCES HUMAINES

1- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs pour la promotion d'agents remplissant les conditions d'avancement de grade.

Le Comité Technique Paritaire, réuni le 13 juin 2017, a émis, à l'unanimité, un avis favorable à cette modification :

PLOUDALMEZEAU

Les évolutions sont présentées dans le tableau ci-dessous :

ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE
1 Adjoint administratif 2° classe	1 Adjoint administratif principal 2° classe
1 Agent social 2° classe	1 Agent social principal 2° classe
1 Adjoint du patrimoine 1° classe	1 Adjoint du patrimoine principal 1° classe
2 Agents de Maîtrise	2 Agents de Maîtrise principaux
1 Adjoint technique 2° classe	1 Adjoint technique principal 2° classe
3 Adjoints techniques principaux 2° classe	3 Adjoints techniques principaux 1° classe

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
DECIDE de modifier le tableau des effectifs selon les propositions susmentionnées.

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 28 - POUR : 28

POINTS RAJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

1-CESSION GRATUITE HAMEAU DE KERUSCAT

Madame le Maire fait connaître à l'Assemblée que, lors de la réalisation du Lotissement « Les Hameaux de Kéruscat », l'arrêté autorisant l'opération stipulait la cession gratuite, du lotisseur en faveur de la Commune, d'une surface de 350 m2 pour l'aménagement du chemin.

Afin de clore cette opération, il convient d'autoriser le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
ACCEPTE la cession de terrain
AUTORISE le Maire à signer tout acte s'y rapportant

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 28 - POUR : 28

PLOUDALMEZEAU

2- AVIS SUR LA CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE

Madame le Maire fait connaître à l'Assemblée que, par courrier reçu le 6 juillet 2017, la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de création d'une chambre funéraire sur la Commune de Ploudalmézeau, présenté par l'entreprise de pompes funèbres LAOT.

Conformément aux dispositions du Décret n°2011-121 du 28 janvier 2011, le Conseil Municipal a deux mois pour se prononcer.

L'entreprise de pompes funèbres dispose actuellement d'un centre sur la commune de Lampaul-Ploudalmézeau composé de trois salons, sans salle de cérémonie.

Le nouveau bâtiment, d'une superficie de 1607.5m², sera situé dans la zone de St Roch. Il comprendra :

- Des locaux ouverts au public
- Un hall d'accueil
- Une salle de reconnaissance des corps
- Une salle de cérémonie de 150 places
- 4 salons de présentation des corps (26.40m²)
- Des locaux techniques à usage exclusif des professionnels
- Un hall de réception des corps
- 4 salles réfrigérées
- Des locaux techniques à l'usage exclusif du gestionnaire
- Un garage
- Un parking de 38 places dont deux à destination des personnes à mobilité réduite

L'ouverture au public est envisagée pour novembre 2018.

Il est précisé que le permis de construire a été délivré le 30 juin 2017.

Monsieur PELLEAU interroge Madame le Maire quant aux discussions qu'il y a pu avoir au niveau national pour accorder aux Maires le droit de louer des salles municipales pour des cérémonies funéraires.

Madame le Maire répond en indiquant que de plus en plus de charges pèse sur les collectivités.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
DONNE un avis favorable à la création du centre funéraire.

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 28 - POUR : 28

PLOUDALMEZEAU

Après avoir clos l'ordre du jour, le Maire répond aux questions écrites posées par l'une des minorités (Osons, Ploudal, Portsall) :

- **Aménagement du centre bourg :** certains commerçants ont vu leur chiffre d'affaires impacté du fait des travaux de restructuration. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Brest s'est déplacée en Mairie et après des professionnels qui le souhaitaient afin d'étudier au cas par cas la situation de chacun.

  Pose des cendriers : ils sont prévus au programme et l'entreprise doit se charger de cette installation. Quant aux déjections canines, il appartient aux maîtres des animaux d'avoir un comportement citoyen.
- **Police municipale :** présence de mobylettes bruyantes. Le personnel du pôle Sécurité va régulièrement à la rencontre des jeunes conducteurs de ces engins. Il n'est pas possible d'être partout présent en même temps et à toute heure. Là aussi, un comportement responsable des personnes concernées pourrait apporter plus de quiétude aux habitants.
- **Ressources humaines :** la personne dont le contrat s'est achevé à la fin de l'année scolaire est une contractuelle. La Direction des Ressources Humaines n'a commis aucune erreur d'appréciation dans ce dossier ; cette personne disposant d'un C.D.D et n'étant pas sur un poste de titulaire. A aucun moment, l'autorité territoriale n'a mis en doute les qualités de l'agent.

  La Commune compte à ce jour dix-neuf agents en CDD pour des remplacements de personnel en congé de longue durée (maladie), en temps partiel thérapeutique, sur des missions temporaires en cas d'accroissement d'activité, pour le remplacement d'agents ayant sollicité une disponibilité. A cela, il convient d'ajouter les emplois saisonniers.
- **Plan Local d'Urbanisme :** la compétence PLU a été transférée à l'Intercommunalité. Depuis la réunion de février, l'Etat a fait ses remarques, elles ont été transmises au cabinet d'avocats de la Commune pour analyse.

  De plus, le service urbanisme est porté par le même agent qui gère les élections. Or, le début d'année 2017 a vu l'organisation de quatre scrutins électoraux. Le dossier reprendra à l'automne.
- **Antenne FREE au Coum :** la Commune doit étudier ce type de dossier en terme d'urbanisme. L'opérateur a dans son dossier toutes les garanties en termes de sécurité sur lesquelles la Collectivité n'a pas à se prononcer. Un recours gracieux a été déposé récemment.

- **Signalétique aire de camping-cars de Kerros :** il a été rajouté quelques panneaux mais qui ont été subtilisés.
- **Nettoyage des façades Résidence Simon:** l'organisme bailleur a prévu de procéder à leur nettoyage.

En fin de séance, Madame le Maire souligne le caractère peu amène, voire désobligeant, des propos tenus dans la revue publiée par l'une des minorités « Osons Ploudal Portsall ». Elle regrette que ce document soit consacré en bonne partie à sa personne ou à ses proches, allant même jusqu'à évoquer son attitude physique. Elle aurait préféré, pour un réel exercice de démocratie, que l'opposition se prononce sur sa propre vision de l'avenir de la Collectivité

A 21H, la séance est close.